

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 DÉCEMBRE 2011, À DIX-NEUF HEURES
TRENTE (17 h) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON

**MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 17 h**

Résolution 11-12-588

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur Georges Simard mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2011 et qu'il y a lieu, en raison de l'urgence, d'ajouter le point 19 qui se lira comme suit :

19.- Rapport de service – travaux publics – réparation majeure du véhicule de déneigement des trottoirs.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 20 décembre 2011 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU
JOUR**

Comme il n'y a personne de présent, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 11-12-589

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER ET DE PRÉLEVER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** explique la teneur du règlement numéro 1481-11 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et une taxe spéciale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 sur tous les immeubles imposables situés dans le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1481-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1481-11 ayant pour objet d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et une taxe spéciale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 sur tous les immeubles imposables situés dans le territoire de la ville.

Résolution 11-12-590

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du règlement numéro 1482-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1482-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1482-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 11-12-591

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-11 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du règlement numéro 1483-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1483-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1483-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville.

Résolution 11-12-592

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-11 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1484-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1484-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1484-11 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville.

Résolution 11-12-593

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1485-11 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES SECTEURS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1485-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1485-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1485-11 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour les secteurs industriels, commerciaux et institutionnels.

Résolution 11-12-594

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1486-11 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU INC. ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** explique la teneur du règlement numéro 1486-11 ayant pour objet de décréter les taux de cotisation des membres de la Sidac de Dolbeau inc. et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1486-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1486-11 ayant pour objet de dé-créter les taux de cotisation des membres de la Sidac de Dolbeau inc. et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012.

Résolution 11-12-595

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-11 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES RÉSIDEN-TIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** explique la teneur du règlement numéro 1487-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1487-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1487-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 11-12-596

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-11 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES ICI PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du règlement numéro 1488-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales ICI par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1488-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1488-11 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales ICI par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 11-12-597

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 85 700 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du règlement numéro 1489-11 décrétant un emprunt et une dépense de 85 700 \$ pour l'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1489-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1489-11 décrétant un emprunt et une dépense de 85 700 \$ pour l'achat d'équipements.

Résolution 11-12-598

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1490-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 237 100 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT** explique la teneur du règlement numéro 1490-11 décrétant un emprunt et une dépense de 237 100 \$ pour l'achat de machineries;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1490-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1490-11 décrétant un emprunt et une dépense de 237 100 \$ pour l'achat de machineries.

Résolution 11-12-599

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 247 200 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du règlement numéro 1491-11 décrétant un emprunt et une dépense de 247 200 \$ pour effectuer divers travaux sur immeubles;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1491-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1491-11 décrétant un emprunt et une dépense de 247 200 \$ pour effectuer divers travaux sur immeubles.

Résolution 11-12-600

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 796 700 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1492-11 décrétant un emprunt et une dépense de 796 700 \$ pour effectuer des travaux de finitions de rues;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1492-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1492-11 décrétant un emprunt et une dépense de 796 700 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

Résolution 11-12-601

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 102 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE RUES

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1493-11 décrétant un emprunt et une dépense de 102 000 \$ pour la réfection de rues;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1493-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1493-11 décrétant un emprunt et une dépense de 102 000 \$ pour la réfection de rues.

Résolution 11-12-602

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 97 300 \$ POUR DES TRAVAUX SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** explique la teneur du règlement numéro 1494-11 décrétant un emprunt et une dépense de 97 300 \$ pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1494-11;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1494-11 décrétant un emprunt et une dépense de 97 300 \$ pour des projets spéciaux.

Résolution 11-12-603

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – AUTORISER LE VERSEMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-07 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prenait connaissance du rapport de service – finances – daté du 9 décembre 2011 concernant le programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises comme prévu dans le règlement numéro 1325-07;

CONSIDÉRANT que le rapport a pour but d'autoriser les crédits de taxes et aides financières aux entreprises admissibles;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière de la ville mentionne que Excavation Dolbeau inc. serait admissible à un crédit de taxes sur l'augmentation de l'évaluation foncière qui est de 186 400 \$, et ce, pendant cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que Remorque 2000 inc. serait admissible à un crédit de taxes sur l'augmentation de l'évaluation foncière pour la partie industrielle qui est de 299 150 \$, et ce, pendant cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT de plus, que cette entreprise pourrait admissible à la section 2 du même règlement pour la création d'emploi permanent soit la création d'un nouvel emploi et en vertu de la politique, lorsqu'il y a création d'un à cinq emplois, l'organisation est admissible à un montant forfaitaire de 5 000 \$ conditionnel à la réception des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière de la ville recommande que les entreprises Excavation Dolbeau inc. et Remorque 2000 inc. répondent aux conditions prévues au règlement qu'elle recommande au conseil municipal d'accorder des crédits de taxes foncières comme définis par le règlement numéro 1325-07;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation de la directrice financière et trésorière de la ville soit d'accorder le crédit de taxes foncières comme défini par le règlement numéro 1325-07 en regard des entreprises Excavation Dolbeau inc. et Remorque 2000 inc.

Résolution 11-12-604

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE DOLBEAU-MISTASSINI – ASSURANCES POUR LES EXPOSITIONS AU FOYER

QUE le conseil municipal autorise la radiation de ces prêts aux organismes comme mentionnés dans le rapport de service – finances – daté du 20 décembre 2011 lesquels totalisent un montant de 38 500 \$.

Résolution 11-12-606

RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATION MAJEURE DU VÉHICULE DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – concernant la réparation majeure à être effectuée sur le véhicule de déneigement des trottoirs (trackless) où le directeur des travaux publics mentionne que ce véhicule à multiples usages possibles est utilisé pendant les quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT que le département de mécanique a constaté que le moteur du trackless était à ses derniers tours;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a demandé trois (3) prix pour la réparation du moteur;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics recommande d'autoriser la réparation au plus bas soumissionnaire soit Groupe Gemex, pour un montant de 15 833,04 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la réparation du trackless auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit le **GRUPE GEMEX**, pour un montant de 15 833,04 \$ qui sera payé à même les fonds d'opération 2011.

CORRESPONDANCE

DÉPÔT DU REGISTRE DE LA DÉCLARATION DE DONS

Tel que requis en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier dépose le registre de la déclaration de dons pour l'année 2011 dans lequel aucune déclaration de dons en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* n'a été produite.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES ET POUR LE PUBLIC

Comme il n'y a aucun journaliste et qu'il n'y a pas de public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 11-12-607

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 17 h 18.

Ce : _____

Maître André Côté OMA, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Monsieur Georges Simard, maire

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JANVIER 2012.